

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté AMST-2017-0872 du 30 juin 2017 relatif à l'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant réglementation des travaux de nuits,
Vu l'arrêté MER-2022-01521-T temporaire du 9 novembre 2022 de la ville de Mérignac, relatif aux travaux de changement des appareils d'appuis sur l'Ouvrage d'Art, avenue de Magudas, dans la période du 28 novembre au 11 décembre 2022, de 20h à 7h,
Vu la demande présentée par: BORDEAUX METROPOLE (Service Ouvrages d'Arts g.beylac@bordeaux-metropole.fr), en raison de travaux de changement des appareils d'appuis sur l'ouvrage d'art, que doit réaliser avenue de Magudas, l'entreprise RCA (ZAE SIORAC 36220 Annesse et Beaulieu), dans la période du 28 novembre au 11 décembre 2022,
Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique que le bon déroulement de ces travaux,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 28 novembre 2022 et jusqu'au 11 décembre 2022, pont de l'avenue de Magudas.

A hauteur des travaux précités, l'assiette de la chaussée pourra être réduite mais la circulation sera maintenue. Dans l'hypothèse de la présence d'une bande cyclable, cette dernière sera neutralisée au droit des travaux. Face et au droit des travaux, et ce, sur une distance de 25 mètres linéaires, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules liés au chantier. La vitesse sera réduite à 30km/h. Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Alinéa 1 : à hauteur du feu tricolore de gestion du trafic la file de tout droit en direction de Saint Médard en Jalles sera neutralisée et le mouvement interdit.

Alinéa 2 : la traversée du pont sera interdite à tout véhicule.

Alinéa 3 : une déviation sera mise en place par les voies périphériques.

ARTICLE 2 :

Il est accordé à l'entreprise BORDEAUX METROPOLE - OUVRAGES D'ART, une dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 pour des travaux de changement des appareils d'appuis sur l'Ouvrage d'Art, du 28 novembre au 11 décembre 2022, de 20h à 7h, avenue de Magudas.

ARTICLE 3 :

En raison de l'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h, une attention particulière sera apportée à la signalisation temporaire de chantier, de manière à ce que le chantier soit parfaitement visible durant la période de coupure de l'éclairage.

ARTICLE 4 :

L'application du présent arrêté est conditionné à l'accomplissement des formalités auprès des propriétaires et gestionnaires de la voie ainsi qu'à l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables, notamment l'autorisation d'exécution de travaux (AET). Toute ouverture de fouilles ou de tranchées devra être comblée ou protégée, en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules et des piétons à l'aide d'une signalisation réglementaire mise en place et entretenue par les soins des entreprises exécutantes. Après intervention, la signalisation provisoire sera retirée ou effacée, la signalisation permanente remise en état.

ARTICLE 6 :

La présente décision prendra effet du 28 novembre 2022 au 11 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 :

Notification sera faite à : BORDEAUX METROPOLE (Service Ouvrages d'Arts
g.beylac@bordeaux-metropole.fr)

Ainsi qu'à l'entreprise : RCA Sud-Ouest (p.salanne@rca-sa.fr) pour le compte de
BORDEAUX METROPOLE - OUVRAGES D'ART

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan - Gestion des Feux - Collecte des Ordures Ménagères - Signalisation - Pôle Territorial Ouest au Haillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale et Police Nationale
- Centre Technique Municipal, Services Communication et Développement Economique et Mobilités de la Ville d'Eysines
- Keolis

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à EYSINES le 15 novembre 2022
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	22 11 22
Publication en Mairie, le	22 11 22
Affichage en Mairie, le	22 11 22